



LES PAT'AGILES  
CLUB CANIN

**STATUTS**

## 1. GENERALITES ET DEFINITIONS

- 1.1 *Nom* Sous le nom Club Canin Les Pat'agiles, il existe une société, à but non lucratif, dans l'esprit des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.
- 1.2 *Siège* Le siège est au domicile du Président.
- 1.3 *But* Le Club a pour but de réunir des personnes autour de diverses activités canines pour l'éducation de chiens avec ou sans pedigree, de l'accompagnement à la préparation aux concours.
- 1.4 *Filiation* Le Club est membre de la Fédération Cynologique Suisse (FCS). Il en reconnaît ses statuts et ses décisions.
- 1.5 *Majorités*
- Majorité simple  
Elle est représentée par la moitié plus une des voix attribuées. Par défaut et sans autre précision, il s'agit du mode employé pour valider les élections et décisions des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.
- Majorité qualifiée  
Elle est représentée par les deux tiers plus une des voix attribuées. Les cas de son utilisation sont expressément mentionnés.
- 1.6 *Terminologies utilisées*
- |     |                                   |
|-----|-----------------------------------|
| FCS | Fédération Cynologique Suisse     |
| AGO | Assemblée Générale Ordinaire      |
| AGE | Assemblée Générale Extraordinaire |

## 2. LES MEMBRES

- 2.1 *Catégories de membres* Le Club comprend les catégories de membres suivantes :
- Membres Actifs
  - Membres Passifs
  - Membres d'Honneur
  - Membres Concours
- 2.2 *Membre Actif* Est considéré comme membre Actif tout membre pratiquant de manière régulière les activités mises en place par le Club. Il devrait être en possession d'un chien ou prévoir d'en faire l'acquisition.
- Pour devenir membre Actif, une demande écrite doit être faite au Comité qui l'accepte, provisoirement, jusqu'à la première AGO suivant sa demande. Elle devient définitive après son acceptation.

Le Comité peut, sans avoir à en indiquer les motifs, refuser un membre. Toutefois, le Comité devra le présenter à l'AGO si l'intéressé en fait expressément la demande par écrit. Par son adhésion au Club, le membre Actif reconnaît les statuts et les décisions des organes compétents et remplit ses obligations vis-à-vis du Club.

- 2.3 *Membre Passif* Est qualifié de membre Passif toute personne qui porte un intérêt au Club. La qualité de membre Passif s'éteint automatiquement en cas de non-paiement de la cotisation minimale avant le 30 juin.
- 2.4 *Membre d'Honneur* Peut devenir membre d'Honneur toute personne ayant rendu d'importants services ou, par son engagement, activement participé au développement du Club. Chaque membre peut, par l'intermédiaire du Comité, proposer une personne faisant ou non partie du Club à l'Assemblée Générale Ordinaire. L'élection se fait à la majorité qualifiée. Le membre d'Honneur est exonéré des cotisations.
- 2.5 *Membre Concours* Fait partie de cette catégorie, une personne désirant participer aux concours organisés au sein de la FCS sous le nom des Pat'agiles. Elle s'acquitte d'une cotisation annuelle comprenant son inscription auprès de la FCS et les frais d'administration et de gestion aux concours. Son adhésion ne l'autorise pas à participer aux entraînements, aux AGO et AGE. Elle reconnaît les statuts et les décisions des organes compétents. Il appartient au Comité l'acceptation d'un membre à cette catégorie.
- 2.6 *Droits* Les membres Actifs et d'Honneur ont le droit de vote aux différentes assemblées. Seuls les membres Actifs peuvent être nommés au Comité. Les membres Actifs et Concours peuvent participer aux concours. Les membres Passifs peuvent participer aux assemblées et aux débats sans toutefois pouvoir voter les décisions. Chaque membre reçoit un exemplaire des présents statuts.
- 2.7 *Démissions* La démission d'un membre Actif ou Concours doit parvenir au Comité par lettre recommandée au plus tard pour le 31 décembre de l'année en cours. La démission du membre passif se fait automatiquement par le non-renouvellement du paiement de sa cotisation.
- 2.8 *Exclusions – Radiations* Tout membre qui n'a pas payé ses cotisations au 30 juin est automatiquement exclu du Club. Il sera informé par lettre recommandée.
- Le Comité peut procéder à l'exclusion d'un membre qui :
- porte préjudice au Club ou entrave les entraînements
  - a un comportement incorrect envers son chien ou celui d'un autre membre
  - tout autre comportement n'étant pas en adéquation avec l'esprit du Club
- La décision, motivée, lui sera communiquée par lettre recommandée.

- 2.9 *Recours* Chaque membre, à l'exception des membres Concours, peut recourir contre une décision du Comité qui lui a été signifiée dans le délai de 15 jours suivant la réception de la sanction.  
Ce recours a un effet suspensif, mais le membre devra toutefois respecter les règles de sécurité et/ou les modifications de comportement à apporter lors des entraînements ou/et concours.  
Si le Comité juge que le recours nuirait gravement à la bonne marche du Club, il a le pouvoir de convoquer dans les plus brefs délais une AGE. Dès la convocation, le membre exclu s'abstiendra alors de toute présence lors des activités du Club.
- 2.10 *Responsabilité* Tout membre Actif doit être en possession d'une assurance responsabilité civile personnelle couvrant les dégâts ou accidents provoqués par son ou ses chiens. En cas de non observation du point susmentionné ou de directives données par les dirigeants (sécurité, comportement, ...) le Club décline toute responsabilité.  
Le Club a l'obligation d'annoncer au vétérinaire cantonal tout animal présentant un risque pour son entourage.

### **3. ORGANISATION**

- 3.1 *Organes officiels* Les organes officiels du Club sont :
  - L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO)
  - L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)
  - Le Comité
  - La Commission de vérification des comptes
- 3.2 *Exercice* L'exercice correspond à l'année civile. Il débute le 1<sup>er</sup> janvier pour se terminer le 31 décembre.

### **4. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

- 4.1 *Pouvoirs* Elle est l'organe supérieur et traite de toutes les affaires, pour autant qu'elles n'entrent pas dans les compétences du Comité.

4.2 *Fréquence – Date* L'AGO a lieu une fois par année, durant le 1<sup>er</sup> trimestre. Elle est convoquée par le Comité au moins 30 jours avant la tenue de celle-ci, accompagnée de l'ordre du jour et du procès-verbal de la dernière AGO et, éventuellement AGE.

4.3 *Ordre du jour* L'ordre du jour se présente dans la séquence ci-dessous. Les points en **gras** sont obligatoires :

- **Liste des présences**
- **Election des scrutateurs**
- **Acceptation du procès-verbal de la dernière AGO**
- Acceptation du procès-verbal de la dernière AGE
- **Rapport du Président**
- Rapport du Vice-Président
- **Rapport du Chef Technique**
- Rapport du Secrétaire
- Rapport du Chef du matériel
- **Rapport du Caissier - Présentation des comptes**
- **Rapport de la Commission de Vérification des comptes**
  
- **Mutations des membres**
  - a) Radiation(s)
  - b) Démission(s)
  - c) Admission(s)

*Jusqu'à ce point, les droits de vote sont distribués en fonction de la liste des membres actifs à la fin de la dernière AGO, éventuellement modifiée par une AGE. Dès ce point, ont le droit de vote les membres actifs selon la liste acceptée par les mutations des membres ci-dessus.*

- **Approbation du budget et fixation des cotisations**
  
- Elections
  - a) du Président**
  - b) du Vice-Président
  - c) du Caissier**
  - d) du Secrétaire**
  - e) du Chef Technique**
  - f) du Chef du matériel
  - g) de(s) membre(s) adjoint(s)
  - h) du (des) contrôleur(s) aux comptes**
  
- Présentation et acceptation du programme annuel
- Nomination de membre(s) d'Honneur
- Modification(s) des statuts
- **Divers et propositions**

... ainsi que tout autre(s) points(s) utile(s) à la bonne marche du Club

- 4.4 *Proposition des membres* Pour pouvoir être traitées lors de l'AGO, les propositions des membres doivent parvenir, par écrit, au plus tard 10 jours avant la tenue de l'AGO. Le Comité se réserve le droit de ne pas entrer en matière sur les propositions qui n'auraient pas été faites conformément aux dispositions ci-dessus.
- 4.5 *Droit de vote* Les membres Actifs et d'Honneur, âgés de plus de 16 ans à la date de la tenue de l'AGO et présents lors de celle-ci, ont le droit de vote. Les représentants des membres de moins de 16 ans ou interdits bénéficient du droit de vote. Chaque membre ne peut pas posséder plus d'une voix. Les membres Passifs ont une voix consultative uniquement.
- 4.6 *Décisions* A la majorité simple pour toutes les affaires ne demandant pas une majorité qualifiée.  
A la majorité qualifiée pour les exclusions de membres, nominations de membres d'Honneur et modifications des statuts.
- 4.7 *Mode des votes* Par principe, les votes se font à main levée, sauf si au moins un membre demande le vote à bulletin secret.
- 4.8 *Direction Procès-verbal* Le Président dirige l'AGO. Le secrétaire établit le procès-verbal de l'assemblée qui sera transmis, après ratification par le Comité aux Membres, au plus tard dans les 30 jours suivants l'AGO.

## **5. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

- 5.1 *Situation* Une AGE est convoquée par le Comité en cas de nécessité ou si un cinquième des membres qui ont le droit de vote le demande par écrit.
- 5.2 *Convocation* L'AGE doit être convoquée au moins 10 jours avant la date de sa tenue.
- 5.3 *Règles* Toutes les autres règles relatives à l'AGO, à l'exception de l'ordre du jour et de la date de sa tenue sont applicables pour l'AGE.

## 6. LE COMITE

- 6.1 *Constitution* Pour pouvoir être constitué valablement, il doit être formé d'au moins :
- Du Président
  - Du Caissier
  - Du Secrétaire
  - Du Chef Technique
- Pour la bonne marche du Club, il peut être complété par :
- Un Vice-Président
  - Un Chef du matériel
  - Un (des) membre(s) adjoint(s)
- 6.2 *Assemblées* Le Comité se réunit, sur convocation du Président, aussi souvent que les affaires le demandent, mais au moins une fois par semestre.
- 6.3 *Mandat* Les membres du Comité sont élus par l'AGO pour une période d'un an et sont rééligibles. Il entre en fonction immédiatement après l'AGO et termine son mandat lors de l'AGO suivante.
- 6.4 *Compétences Obligations* Le Comité est chargé de l'organisation et de la direction du Club. Il règle tous les problèmes liés au développement du Club. Il a le pouvoir de constituer valablement toute commission qu'il jugerait utile à la bonne marche du Club. Il veille à la santé financière et à la solvabilité du Club. Les devoirs de chacun des membres du Comité sont consignés dans un cahier des charges. Il prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prédominante.
- 6.5 *Assemblée des Délégués FCS* Le Comité décide de la position du Club vis-à-vis des propositions et contre-propositions présentées par la FCS devant être votées lors de son assemblée des Délégués. Il désigne deux de ses membres devant représenter le Club lors de cette assemblée.
- 6.6 *Représentation* Le Comité représente le Club vis-à-vis de tiers.
- 6.7 *Remplacement du Président* En cas d'absence du Président, le remplaçant en est le Vice-Président ou le Caissier si ce poste n'est pas repourvu.
- 6.8 *Démission* Le membre du Comité qui ne souhaite pas se représenter pour un nouveau mandat doit envoyer sa démission par lettre recommandée, à l'adresse officielle, pour le 30 septembre au plus tard.
- 6.9 *Démission en cours de mandat* Si un membre du Comité quitte son poste en cours de mandat, le Président peut désigner son remplaçant « ad-intérim » pour la fin de la période.

- 6.10 *Démission du Président  
En cour de mandat* Si le Président quitte le Comité avant le terme de son mandat, son suppléant assure, en plus de la sienne, la fonction de Président jusqu'à la fin de la période. Si le départ du Président a lieu avant le 30 juin, son suppléant peut convoquer une AGE afin de nommer un nouveau Président pour la fin du mandat.
- 6.11 *Procès-verbal* Le Président dirige le Comité. Le Secrétaire établit un procès-verbal des assemblées.

## 7. FINANCES

- 7.1 *Cotisations* Elles sont dues pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Le montant est fixé par l'AGO. Une démission en cours d'exercice ne donne pas droit à un remboursement, même partiel de la cotisation. Pour les nouveaux membres Actifs, la cotisation est due dans son intégralité pour une admission avant le 30 juin et à moitié dès le 1<sup>er</sup> juillet.
- 7.2 *Facturation* Les cotisations sont envoyées aux membres dans les 30 jours suivant la tenue de l'AGO ou de leur demande d'admission.
- 7.3 *Comptes* Le Caissier est tenu de présenter, lors de l'AGO, une comptabilité faisant ressortir le résultat annuel ainsi que la fortune du Club. Les comptes auront été préalablement vérifiés et approuvés par la Commission de vérification des comptes.
- 7.4 *Signatures* Les paiements à des tiers s'effectuent, dans la mesure du possible et prioritairement par un ordre émanant d'un compte postal ou bancaire au nom du Club. Tous les paiements traités par ce moyen font l'objet d'une signature collective à deux. En principe le Caissier et le Président ou son remplaçant.
- 7.5 *Dépense – Limite* Le Comité peut engager des dépenses, non prévues au budget accepté par l'AGO, pour un montant de Frs 1.000.00 (mille). Toute dépense supérieure doit passer par une acceptation de modification de budget en AGE.

## 8. COMMISSION DE VERIFICATION DES COMPTES

- 8.1 *Charges des Vérificateurs* La Commission de vérification des comptes se réunit une fois par année, avant l'AGO, sur convocation du caissier pour vérifier l'exactitude des écritures comptables et des comptes présentés par le caissier. Elle établit un rapport écrit à l'attention de l'AGO, mentionnant le résultat de l'exercice ainsi que la fortune à la fin de la période contrôlée.
- 8.2 *Décharge* Si les constatations sur la tenue des comptes le permettent, elle demande à l'AGO de donner décharge au caissier et au Comité.
- 8.3 *Composition* Elle est composée de trois membres, élus par l'AGO et ne faisant pas partie du Comité. Le Rapporteur, qui présente le rapport à l'AGO, le Membre, qui participe à la vérification des comptes et le Suppléant qui intervient en cas de défection du Rapporteur ou du Membre. A la fin de l'exercice, le Rapporteur est sortant, le Membre devient Rapporteur et le Suppléant devient Membre. L'AGO nomme un nouveau suppléant.

## 9. DIVERS

- 9.1 *Révision des statuts* Les présents statuts peuvent être révisés entièrement ou partiellement par une AGO ou AGE, à la majorité qualifiée. Les demandes de modifications adressées au Comité avant le 30 novembre seront traitées lors de l'AGO de l'année suivante. Les modifications doivent être communiquées aux membres avec la convocation à l'Assemblée.
- 9.2 *Dissolution du Club* La dissolution du Club Canin Les Pat'agiles ne peut être décidée que par une AGE, convoquée pour cette raison. La majorité requise est des quatre cinquièmes des voix exprimées aux membres présents. La fortune ainsi que les actifs seront versés à un Club ou une association se conformant aux buts de notre Club.
- 9.3 *Responsabilité* Le Club Canin Les Pat'agiles est responsable de ses fonds qui seuls peuvent être engagés, à l'exclusion de ceux de ses membres. Le Club Canin Les Pat'agiles n'est pas responsable des obligations de ses membres.
- 9.4 *Cas non-prévus* Les cas non prévus dans les présents statuts seront tranchés par l'AGO ou AGE.

- 9.5 *Litiges* Tous litiges et cas non prévus dans les statuts du Club Canin Les Pat'agiles, et non tranchés par l'AGO ou l'AGE, seront résolus par l'application des statuts de la FCS et/ou du Code Civil Suisse.
- 9.6 *Distribution* Un exemplaire des présents statuts est remis à chaque membre, avec la première demande de cotisation.
- 9.7 *Entrée en vigueur* Les présents statuts ont été modifiés et acceptés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 janvier 2016 et entrent en vigueur immédiatement.

Sullens, le 14 janvier 2016

Club Canin Les Pat'agiles

Le Président

Le Vice-Président

Karin Savarino

Jocelyn Staubli